

Décision du Président
Contrat de prestations de sous location du stand B7 par PEMB à
GPSEA dans le cadre de l'Université des Mairies du Val de Marne
2024

2024 - D - n° **222**
Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté du 21 juin 2024 portant délégation de signature du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services, pour assurer la continuité du service public,

VU les devis présentés par l'Agence BEC et la Société Exponord relatif aux aménagements et à l'occupation du stand N° B7 dans le cadre de l'édition 2024 de l'Université des Maires du Val de Marne

CONSIDERANT que les 3 intercommunalités du Val de Marne et la CCI Val-de-Marne vont faire stand commun dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDERANT que PARIS EST MARNE&BOIS étant coordinateur des marchés et faisant à ce titre l'avance financière du contrat de location du stand ainsi que des aménagements, et qu'il convient d'en répartir équitablement les coûts avec GRAND PARIS SUD EST AVENIR, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la CCI Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le montant global de la location du stand et des aménagements s'élevant à 19.196 € Toutes Taxes Comprises et qu'il en ressort donc que le montant de la sous-location imputable à chaque partie s'élèvera donc au quart de ce montant, soit 4.799 € TTC

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de sous-location du stand B7 par PARIS EST MARNE&BOIS à GRAND PARIS SUD EST AVENIR pour un montant de de 4.799 € TTC (QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 2 : Le contrat prendra effet à sa signature par les parties jusqu'à la libération des lieux et au plus tard le jeudi 18 septembre 2024 à 23h59.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et le Centre des Finances Publiques de Vincennes, Service de Gestion Comptable de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **31 OCT. 2024**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération est publiée le **31 OCT. 2024**
Est exécutoire à la date de réception en préfecture
En application des articles 1057941-20241031-D2024-222-AR
du C.G.C.T.
Date de réception en préfecture : 31/10/2024
Date de réception en préfecture : 31/10/2024
Champigny-sur-Marne, le